



FRUIT AND VEGETABLE
DISPUTE RESOLUTION
CORPORATION

CORPORATION DE RÈGLEMENT
DES DIFFÉRENDS DANS LES
FRUITS ET LÉGUMES

CORPORACIÓN DE SOLUCIÓN
DE CONTROVERSIAS SOBRE
FRUTAS Y HORTALIZAS

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE D'ADHÉSION

Cher candidat,

Au nom de notre conseil d'administration, j'aimerais vous remercier de votre intérêt à l'endroit de la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes (la DRC). Vous trouverez ci-après une copie de la demande d'adhésion à la DRC.

Afin de nous permettre de traiter votre demande le plus rapidement possible et de mieux vous guider, nous vous invitons à utiliser la liste de vérification apparaissant ci-dessous.

Demande complète

Est-ce que toutes les sections sont complètement remplies ?

Deux références de fournisseurs (nom de l'entreprise, personne à contacter, son numéro de téléphone)

OU une référence de l'institution bancaire de l'entreprise indiquant :

1. La date d'ouverture du compte ;
2. Les personnes autorisées à signer ;
3. Tout historique de chèques sans provisions ;
4. La confirmation que le compte est en règle.

L'historique d'emploi des cinq dernières années de toutes les personnes mentionnées à la section 9.

Preuve de propriété

Cela peut prendre la forme de documents de constitution en personne morale, de documents d'enregistrement, de licences maîtresses ou de permis d'affaire émis hors de la province.

Paiement

L'examen de la demande d'adhésion ne débute qu'à la réception du paiement complet.

N'hésitez pas à communiquer avec notre bureau au 613-234-0982 ou info@fvdrc.com si vous avez des questions concernant la demande d'adhésion ou les exigences en matière d'adhésion à la DRC prévues au *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*.

Merci,

Luc Mougeot
President & CEO

9. Personnes en Position de Responsabilité Dans L'entreprise :

La DRC inclut dans sa définition de personne en position de responsabilité :

- Tout associé, membre, dirigeant, administrateur avec ou sans part dans l'entreprise ;
- Tout actionnaire possédant plus de 10% du capital-actions même s'il n'est pas du tout impliqué dans les activités quotidiennes de l'entreprise (un actionnaire peut être une personne morale) ;
- Tout cadre ou gestionnaire impliqué dans les activités quotidiennes de l'entreprise ayant l'autorité d'engager contractuellement l'entreprise.

Nom	Poste / Titre	Courriel
Prénom et Salutations	% du capital-actions, le cas échéant	Poste téléphonique, le cas échéant
Tremblay	Vice-président, Opérations	yvontremblay@membreDRC.com
M. Yvon	35%	poste. 647

Veuillez annexer un feuillet supplémentaire au besoin.

10. Déclaration :

À l'exception du paragraphe h), le requérant, ou toute autre personne en position de responsabilité mentionnée à la question 9, a-t-il, dans les cinq années précédant la présente demande d'adhésion, constitué le propriétaire unique, un associé, un membre, un dirigeant, un administrateur, un actionnaire à plus de 10 %, un dirigeant ou un gestionnaire d'une entreprise :

- | | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| a) ayant été titulaire d'un permis délivré en vertu du Règlement sur la délivrance de permis et l'arbitrage du Canada, du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada ou du Perishable Agricultural Commodities Act (PACA) des États-Unis, qui a fait l'objet d'une suspension ou d'une révocation? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| b) dont l'adhésion à la DRC a fait l'objet d'une radiation ou d'une terminaison? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| c) qui ne s'est pas conformée à un ordre ou une directive d'un arbitre ou à une entente issue d'une médiation ou d'une décision arbitrale? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| d) qui a été reconnue coupable d'une infraction criminelle pour laquelle il n'a pas obtenu un pardon? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| e) qui a plaidé ou été reconnue coupable en vertu de toute législation, d'une infraction pour des activités qui contreviennent à toute disposition des statuts, des règlements ou des règles d'exploitation de la DRC? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| f) qui a été nommément désignée dans une ordonnance toujours en vigueur d'un tribunal relativement à l'exploitation de toute entreprise? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| g) qui a fait faillite ou a suspendu le paiement régulier de ses dettes, a concordé avec ses créanciers, a effectué une cession de ses biens, a été déclaré insolvable, a conclu un arrangement en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, S.R., c. C025, art. 1, telle qu'amendée le cas échéant, ou a effectué de proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, S.R.1985, c.B-3, art. 1; 1992, c.27, art. 2, telle qu'amendée le cas échéant, a conclu un arrangement similaire ou un concordat, ou a cherché à obtenir une telle protection en vertu de toute disposition semblable des lois des États-Unis, du Mexique ou de tout autre pays, province ou état. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| h) qui a cessé au cours des dix années précédant la date où la demande est soumise, l'exploitation d'une entreprise (à propriétaire unique, société en nom collectif ou par actions ou tout autre type d'entreprise) sans s'être pleinement acquitté de toutes ses obligations financières? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

11. Conventions et Consentements :

Convention sur le règlement des différends : Je comprends et conviens que moi et l'organisation que je représente serons liés par les statuts, règlements et règles d'exploitation de la DRC, y compris les normes commerciales, les normes de transport et les règles concernant le règlement des différends de la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes. Je conviens expressément que tout différend entre moi ou l'organisation que je représente et tout autre membre de la DRC sera exclusivement résolu selon les règles concernant le règlement des différends de la DRC. Je conviens en outre expressément de soumettre à l'arbitrage tout différend non résolu au moyen de la médiation, conformément aux Règles concernant le règlement des différends et à la convention de recours à l'arbitrage apparaissant à l'article 2 de ces règles. Je conviens en outre que je me soumettrai à toute sentence issue d'un arbitrage et accorde à la cour l'autorisation d'homologuer tout jugement contre moi issu d'un tel arbitrage.

Exécution : L'exécution de cette demande d'adhésion, y compris la convention de recours à l'arbitrage, les autres conventions et les autres consentements prévus à la section 11 peuvent être communiqués par télécopieur, par courriel ou par tout autre moyen électronique, et la réception d'une telle transmission par la DRC est présumée être bonne, suffisante et en vigueur au même titre qu'une copie de l'exécution de cette demande d'adhésion livrée en main propre et je conviens d'être lié par elle.

Consentement à la divulgation de la convention et d'autres informations : Par la présente, j'autorise la DRC à transmettre la présente demande d'adhésion, ou une copie de celle-ci, à tout autre membre de la DRC, tout arbitre ou tout tribunal compétent qui peut demander une telle information comme preuve de mon engagement à me soumettre à l'arbitrage. Je conviens en outre que toute information relative à mon adhésion ou à l'adhésion de l'organisation que je représente, ainsi que toute information relative à ma demande d'adhésion ou à la demande d'adhésion de l'organisation que je représente pourrait être communiquée aux gouvernements fédéraux du Canada, du Mexique ou des États-Unis d'Amérique si je suis domicilié dans l'un de ces pays ou si j'y suis inscrit à des fins commerciales. J'autorise également l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) à partager toute information sur moi, l'organisme que je représente ou les deux concernant l'application des lois et des règlements de l'ACIA à la DRC.

Je comprends et conviens en outre que la DRC rend public : 1. le nom de ses membres en règle, 2. le nom des membres ayant été radiés ou dont l'adhésion s'est automatiquement éteinte, ainsi que les motifs de ces radiations ou extinctions automatiques, et 3. le nom et le titre des personnes en position de responsabilité chez les membres ayant été radiés ou dont l'adhésion s'est automatiquement éteinte. En outre, je comprends et conviens que la Corporation divulgue à ses membres en règle les informations suivantes à mon sujet ou au sujet de l'organisation que je représente : 1. les adresses d'affaires, 2. les numéros de téléphone, 3. Les numéros de télécopieur de la place d'affaires et 4. le nom des personnes en position de responsabilité dans l'organisation.

Je conviens aussi que mon adresse électronique ou l'adresse électronique de l'organisation que je représente sera seulement rendue publique aux autres membres en règle de la DRC que si j'en autorise expressément la DRC. Je comprends que la DRC m'envoie ou envoie à l'organisation que je représente des avis concernant l'adhésion par courriel.

Je consens à ce que la DRC m'envoie ou envoie à l'organisation que je représente des avis sectoriels généraux, des bulletins et d'autres communications semblables par courriel. Oui Non

Par la présente, je consens à ce que la DRC divulgue à ses membres en règle l'adresse courriel pour contacter mon organisation. Oui Non

J'ai l'autorité d'engager cette organisation

Signature de la personne désignée
(doit être le propriétaire, un associé ou un employé dûment autorisé)

Date

Veuillez indiquer le nom et le titre de la personne désignée

Veillez noter : Les demandes d'adhésion incomplètes ou qui ne sont pas accompagnées du paiement intégral ne seront pas traitées. Le délai d'approbation est d'environ 30 jours.

Durée de l'adhésion : Toute demande d'adhésion constitue une demande pour une adhésion qui demeure en vigueur de façon continue jusqu'à ce qu'elle soit terminée selon les dispositions des règlements et règles d'exploitation de la Corporation. L'adhésion d'un membre commence le jour où le président-directeur général l'approuve et chaque membre doit payer une cotisation annuelle à la Corporation.

**DROIT D'ADHÉSION : 903.00 \$ USD (plus 117.39 \$ de TVH en sus, si applicable)
– voir les informations suivantes :**

Si, à titre d'entité étrangère, vous êtes enregistrés aux fins de la Taxe de vente harmonisée (TVH) au Canada, nous devons percevoir cette taxe

Veillez indiquer si vous êtes enregistrés aux fins de la TVN : Oui Non

Si oui, veuillez indiquer votre numéro de TVH :

No. de TVH de la DRC 865 194 740 RT

Mode de paiement : Chèque, Pour un transfert (contactez la DRC), Carte de crédit (VISA ou MasterCard)

Numéro de la carte de crédit

Date d'expiration

Mois:

Année

Nom du titulaire

Signature du titulaire

GUIDE D'INSTRUCTIONS

Section 1 : NOM

Dénomination sociale : La dénomination sociale complète de l'entreprise telle qu'elle apparaît aux registres de l'institution gouvernementale pertinente.

Noms commerciaux : Les noms sous lesquels vous conduisez vos affaires, s'ils sont différents de votre dénomination sociale. Veuillez ne pas inclure le nom apparaissant sur votre logo, ni celui d'une autre entreprise distincte ou d'entreprises affiliées.

Section 2: NUMÉRO D'ENTREPRISE

Numéro d'entreprise : Le numéro d'entreprise (NE) émis par l'Agence de revenu du Canada simplifie les transactions de l'entreprise avec les autorités fédérales, provinciales et municipales. Ce ne sont pas toutes les entreprises qui doivent posséder un NE. Pour en savoir davantage, veuillez visiter le site Web de l'ARC au <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/bn-ne/wrks-fra.html> ou appelez l'ARC au 800-959-5525.

Section 3 : RENSEIGNEMENTS POUR COMMUNIQUER AVEC L'ENTREPRISE

Renseignements sur l'entreprise : Veuillez fournir vos adresses civiques et postales, s'il y a lieu.

Personne contact : Veuillez fournir les renseignements pour contacter la personne avec qui vous voulez que la DRC communique. Cette personne ne doit pas nécessairement être en position de responsabilité (voir la section 9 ci-dessous); cependant, si elle n'apparaît pas dans la liste des personnes en position et que vous la mentionnez ici, vous l'autorisez à faire des changements à votre adhésion à la DRC qui pourraient engager la responsabilité de votre entreprise.

Section 4 : TYPES D'ENTREPRISE

Société par actions : Une compagnie ou un groupe d'individus autorisés à agir comme une personne morale distincte de ses actionnaires et de ses administrateurs, reconnue comme telle par la loi.

À propriétaire unique : Une entreprise (non incorporée) possédée en totalité par une seule personne. Une entreprise à propriétaire unique ne constitue pas une personne morale distincte de son propriétaire au sens de la loi.

Société en nom collectif : Une entreprise (non incorporée) possédée par plus d'une personne. Une société en nom collectif ne constitue pas une personne morale distincte de ses propriétaires au sens de la loi.

Société en commandite : Une entreprise formée d'associés à responsabilité limitée et d'associés généraux. Les associés généraux ont l'autorité de prendre les décisions et si l'entreprise se fait poursuivre avec succès, leurs avoirs personnels peuvent se retrouver sous saisi si les biens de l'entreprise ne suffisent pas à liquider les dettes. Les associés à responsabilité limitée, pour leur part, ne participent pas aux activités quotidiennes de l'entreprise et leur responsabilité est limitée à leur mise de fonds dans l'entreprise.

- Société à responsabilité limitée :** Une société à responsabilité limitée (SARL) est une société hybride entre une société en nom collectif et une société en commandite dont les biens peuvent être pris en considération pour liquider ses dettes ou payer une réclamation contre elle. Toutefois, contrairement à une société en commandite, l'exécution d'un jugement de négligence ne se fait pas sur les avoirs personnels de tous les partenaires mais sur les seuls avoirs personnels du partenaire ayant été jugé négligent ou qui a fait preuve de négligence dans la supervision ou le contrôle d'un employé négligent, si le réclamant obtient gain de cause. De manière générale, ce sont les professionnels comme les avocats, les comptables et les ingénieurs qui ont recours aux SARL, lorsque leur ordre professionnel leur permet de se constituer d'une telle façon.
- Coopérative :** Une société dont les membres partageant des besoins semblables qui décident de constituer une structure d'affaire par laquelle ils peuvent obtenir ou partager certains produits et services. Dans une coopérative, l'adhésion est volontaire et chaque membre possède à part égale le droit démocratique de s'exprimer sur la façon dont les affaires sont gérées.

Section 5 : PRINCIPALES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

- Producteur :** Une entreprise qui vend seulement les fruits et légumes frais qu'elle fait elle-même pousser.
- Expéditeur :** Une entreprise qui, au point d'origine, achète des fruits et légumes de producteurs ou d'autres vendeurs pour les distribuer en les revendant ou par d'autres méthodes, ou qui manutentionne ces produits en compte à demi avec d'autres.
- Transformateur :** Une entreprise qui achète des fruits et légumes frais dans le but de les mettre en conserve ou de les altérer physiquement.
- Courtier :** Toute personne dont les activités consistent à négocier la vente et l'achat de fruits et légumes frais au nom d'un vendeur ou d'un acheteur, respectivement. Un courtier n'est pas propriétaire des fruits et légumes.
- Grossiste :** Une entreprise qui achète et prend possession de fruits et de légumes frais dans l'intention de les revendre à d'autres qui n'en sont pas le consommateur ultime.
- Marchand à commission :** Toute personne qui reçoit des denrées agricoles périssables afin de les vendre, pour un autre ou en son nom, contre une commission.
- Services alimentaires :** Tout fournisseur de services alimentaires (comme les chefs, les directeurs de services alimentaires ou les entreprises indépendantes de préparation d'aliments) et tout distributeur de services alimentaires (un intermédiaire entre l'entreprise de services alimentaires et les usines de produits alimentaires qui achètent, entreposent, vendent ou livrent des fruits et légumes frais aux entreprises de services alimentaires.)
- Détaillant :** Une entreprise dont les activités consistent à vendre des fruits et légumes frais directement au consommateur.
- Courtier de transport :** Une entreprise qui organise un ou différents types de services de transport.
- Entrepreneur de transport :** Une entreprise qui procède aux arrangements relatifs au transport de biens. Il agit comme partie principale et est responsable des réclamations.
- Transporteur :** Un individu ou une entreprise qui effectue le transport de denrées agricoles périssables.
- Distributeur :** Un marchand qui devient propriétaire de fruits et légumes sans en prendre possession dans le but de les revendre à d'autres qui n'en sont pas le consommateur ultime.

Section 6 : NOMBRE D'ANNÉES EN AFFAIRES

Années en affaires : Veuillez préciser depuis combien d'années la dénomination sociale existe.

Section 7 : COMMENT AVEZ-VOUS APPRIS L'EXISTENCE DE LA DRC

Veuillez indiquer comment vous avez entendu parler de la DRC. Il se peut que cela soit d'un autre membre, d'un organisme gouvernemental, d'un courtier ou d'une association commerciale, salon ou conférence, ou vous avez déjà été membre, c'est le fruit d'une recherche en ligne, etc.

Section 8 : VOTRE ENTREPRISE EST-ELLE EN EXPLOITATION TOUTE L'ANNÉE

Cette question vise les exploitations saisonnières. Pour nous aider à communiquer avec vous durant la saison morte, veuillez inclure les renseignements sur la façon de vous contacter, si cela diffère des mois où vous êtes en exploitation.

Section 9 : PERSONNES EN POSITION DE RESPONSABILITÉ DANS L'ENTREPRISE

Veuillez utiliser cette section pour fournir la liste complète des personnes en position de responsabilité au sein de l'entreprise, tel que définie par le règlement de la DRC.

Section 10 : DÉCLARATION

Vous devez répondre aux questions de manière honnête et exacte. Une réponse qui n'est pas vraie pourra entraîner l'imposition d'un cautionnement ou le rejet pur et simple de votre demande d'adhésion.

Section 11 : CONVENTIONS ET CONSENTEMENTS

Ce sont des clauses très importantes et nous vous demandons de les lire attentivement. Elles énoncent vos droits et responsabilités, notamment vos droits et obligations en matière de recours à l'arbitrage contre d'autres membres de la DRC.